



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés** : BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude),

A 18h47, avec 14 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Loïc MATHURIN est désigné secrétaire de la séance.

Madame le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Cession de la parcelle YC 26
- PERM TARANIS - Recours gracieux

L'assemblée délibérante approuve l'ajout des délibérations à l'ordre du jour

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix).

### Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

#### Délibération n° 01 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir ; « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 495 715,57 €.

CHAPITRE	COMPTE – LIBELLE	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	202 – Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	1 000,00 €	250,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
	2088 – Autres immobilisations incorporelles	1,00 €	0,25 €
21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus	235 700,00 €	58 925,00 €
	2115 – Terrains bâties	158 500,00 €	39 625,00 €
	212 – Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
	2131 – Constructions - Bâtiments publics	62 382,00 €	15 595,50 €
	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 306,40 €	1 576,60 €
	2138 – Autres constructions	52 500,00 €	13 125,00 €

	2152 – Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	45 400,00 €	11 350,00 €
	2157 – Matériel et outillage technique	64 900,00 €	16 225,00 €
	2183 – Matériel informatique	16 230,00 €	4 057,50 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	3 560,00 €	890,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	18 400,00 €	4 600,00 €
23 – Immobilisations en cours	231 – Immobilisations corporelles en cours	869 670,00 €	217 417,50 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 548 549,40 €</b>	<b>387 137,35 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)**

*L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026 a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre 2025. Toutefois, il est apparu nécessaire de préciser les montants autorisés par ligne budgétaire, et non plus uniquement par chapitre. Conformément à la réglementation, l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement sont possibles dans la limite du quart des crédits inscrits, sous réserve du respect strict des montants arrêtés pour chaque ligne budgétaire.*

#### **Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026**

#### **Délibération n° 02 : Dotation de soutien à l'investissement local 2026 – Travaux de réhabilitation d'une friche - Phase 2 : Réhabilitation de la maison d'habitation**

La commune s'est portée acquéreur de la friche GT Ouest en 2020 dans un objectif de revitalisation et de redynamisation du centre-bourg. Les travaux de réhabilitation du site ont débuté en début d'année 2025 avec le curage et le désamiantage des bâtiments. Cette première phase de travaux a permis de donner plus de lisibilité au site et de visibilité sur la suite du projet.

Des travaux conséquents sont encore à prévoir pour réhabiliter cet ensemble immobilier. Ils feront l'objet de plusieurs phases permettant un montage financier de l'opération plus sécurisant pour la collectivité.

La réhabilitation du bâtiment situé à l'angle de la rue du Tertre et du Pic Vert constitue la deuxième phase des travaux.

Une des volontés qui anime le projet est de conserver le bâti à caractère patrimonial. La maison, qui fut autrefois successivement école puis mairie, sera réhabilitée pour créer un hébergement sur deux niveaux avec un espace extérieur dédié. La vocation de l'hébergement pourrait être amené à évoluer à terme en fonction du projet global et du développement d'un axe en lien avec le tourisme.

En outre, ce bâtiment est situé en plein cœur du bourg, en front de rue, et à proximité directe du linéaire commercial. La volonté est de lui redonner le cachet qui le caractérise, permettant à la fois de valoriser le patrimoine et d'embellir l'espace public.

Afin de mener à bien cette seconde phase du projet de réhabilitation de la friche GT Ouest et de dynamisation du centre-bourg, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2026. Le plan de financement est ainsi proposé ;

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Poste de dépense</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Source du financement</b>	<b>Montant HT</b>
Maitrise d'œuvre	15 050,00 €	DSIL 2026	69 165,00 €
Travaux	215 500,00 €	Commune de Sainte-Marie	161 385,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 550,00 €</b>

241 PB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération ;
- Arrêter les modalités de financement ;
- Solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- Autoriser le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)**

*La délibération a été adoptée en décembre 2025 ; toutefois, afin d'assurer la recevabilité du dossier, il était nécessaire que les mentions « adopter l'opération » et « arrêter les modalités de financement » y figurent explicitement.*

**Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026**

**Délibération n° 03 : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 - Rénovation de l'éclairage de la salle des sports**

La commune souhaite rénover l'éclairage de la salle des sports Henri Lucas. L'éclairage halogène actuel est ancien et de fait, très consommateur en énergie. L'objectif est de le remplacer par un éclairage led, moins énergivore.

La salle est occupée quotidiennement par les services municipaux, les écoles, les associations. Le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir bénéficie également d'un créneau hebdomadaire. Le passage à un éclairage en led constitue aussi un élément de confort pour les usagers du bâtiment ; Certains d'entre eux sont d'ailleurs demandeurs.

Afin de mener à bien le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026.

Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle des sports	10 372,10 €	DETR 2026	3 111,63 €
		Commune de Sainte-Marie	7 260,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 372,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 372,10 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération ;
- Arrêter les modalités de financement ;
- Solliciter un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- Autoriser le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)**

*La délibération a été adoptée en décembre 2025 ; toutefois, afin d'assurer la recevabilité du dossier, il était nécessaire que les mentions « adopter l'opération » et « arrêter les modalités de financement » y figurent explicitement.*

19h07 : arrivée de Valentin BEASSE

## Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

### Délibération n° 04 : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 - Equipements de défense incendie

La commune doit équiper les villages d'une défense incendie afin de se conformer au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), et assurer la sécurité de la population.

En 2026, deux bâches incendie seront installées pour répondre à cette obligation. Les installations seront conformes aux critères du règlement départemental DECI à savoir :

- Le respect des distances entre le point d'eau incendie (PEI) et les projets de constructions nouvelles : 400 mètres maximum en zone A (rurale) du Plan Local d'Urbanisme
- Le débit de l'installation devra respecter entre 30 et 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2h selon les situations.

Les emplacements ont déjà été identifiés pour l'implantation de ces installations, en tenant compte des contraintes techniques du territoire.

Afin de mener à bien le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026.

Le plan de financement est ainsi proposé :

DÉPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Travaux d'équipements de défense incendie	29 100,00 €	DETR 2026	7 275,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 100,00 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération ;
- Arrêter les modalités de financement ;
- Solliciter un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- Autoriser le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

*La délibération a été adoptée en décembre 2025 ; toutefois, afin d'assurer la recevabilité du dossier, il était nécessaire que les mentions « adopter l'opération » et « arrêter les modalités de financement » y figurent explicitement.*

## Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

### Délibération n° 05 : Cession des parcelles YW 114 et YW 230

La présente délibération a pour objet d'approver les conditions de cession de la parcelle YW 114 et d'une partie de la parcelle YW 230 sises rue de la Minoterie au profit de la SCI CMSI pays de Redon, représenté par M. FRERE et M. THEILLET.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2024 ;

**Considérant** la manifestation d'intérêt de la SCI CMSI pays de Redon, représenté par M. FRERE et M. THEILLET, pour la parcelle YW 114 d'une surface de 770 m<sup>2</sup> et pour une partie de la parcelle YW 230 d'une surface approximative de 935 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que sur la parcelle YW 230, une partie de 5 mètres de largeur serait conservée sur l'ensemble de la longueur parcellaire, sur son côté ouest ;

**Considérant** l'avis de France Domaine, en date du 20 décembre 2024, prorogé en date du 8 décembre 2025, estimant un prix de cession à 35 €/m<sup>2</sup>, compte-tenu « de l'intérêt public de l'opération » objet de la cession ;

LM FB



Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée YW 114, d'une surface de 770 m<sup>2</sup>, au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, soit 26 950€, au profit de la SCI CMSI pays de Redon, représenté par M. FRERE et M. THEILLET ;
- Approuver la cession d'approximativement 935 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée YW 230 - dont la surface exacte sera définie après intervention du géomètre - au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale rendu le 20 décembre 2024 par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes et prorogé le 8 décembre 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

#### **Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

Madame le Maire précise que le projet concerne la création d'un centre de soins non programmés, porté par des professionnels de santé. Ce type de structure a vocation à accueillir des patients présentant des pathologies aiguës, permettant ainsi de désengorger les services d'urgences et de répondre à un besoin identifié sur le territoire. L'orientation des patients s'effectue par le SAMU via le 15, les médecins traitants ou les services d'urgences.

Il s'agit d'une structure bénéficiant d'un conventionnement avec l'Agence régionale de santé (ARS). La collectivité a répondu favorablement à la sollicitation des porteurs de projet en leur proposant plusieurs terrains susceptibles de répondre à leurs besoins, tant en termes de surface que de desserte. Si leur choix initial s'était porté sur une autre commune, les porteurs de projet sont revenus vers la commune de Sainte-Marie afin d'envisager l'implantation du centre sur un terrain situé rue de la Minoterie.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une opportunité pour l'attractivité médicale de la commune et d'un atout dans la recherche et l'installation de professionnels de santé. Elle précise toutefois que ce projet doit être abordé avec prudence : l'accord de cession constitue une première étape encourageante pour sa concrétisation, mais plusieurs étapes restent à franchir.

Le projet est principalement envisagé sur la parcelle cadastrée YW 114. La parcelle YW 230 permet de constituer une réserve foncière en vue d'un éventuel développement futur.

Monsieur Hédan souligne l'importance pour la commune de disposer de foncier afin de pouvoir, lorsqu'une opportunité de ce type se présente, répondre rapidement aux porteurs de projet. Il est également précisé que la réactivité de la commune a constitué un atout déterminant dans l'implantation du projet sur le territoire.

LM

FB

## Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

### Délibération n° 06 : Bail commercial pour le local situé 4 rue du 15 janvier 1872

Madame le Maire expose :

Le futur local commercial situé 4 rue du 15 janvier 1872, dont la commune est propriétaire, sera disponible à la location après la réception des travaux en cours, estimée au 15 mai 2026.

Madame Coralie OLLIVIER, a exprimé son intérêt pour ce local, afin d'y implanter une activité de traiteur, avec un rayon épicerie. Spacieux et offrant une bonne visibilité, ce local permettra à Madame OLLIVIER de développer son activité dans des conditions optimales.

Le projet de Madame OLLIVIER s'inscrit pleinement dans la volonté communale de proposer une offre alimentaire et d'épicerie dans le centre-bourg. Elle proposera notamment des plats du jour, fait maison, de manière quotidienne, à emporter. Il sera également possible de passer commande pour des événements privés. L'épicerie disposera de rayons secs, frais et surgelé permettant de répondre aux besoins de première nécessité. Un espace snack, mais également goûter et salon de thé fera partie de l'offre proposée par le commerce.

La mise en location de ce local contribuera à la dynamique économique et à l'animation du centre-bourg.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans ( bail commercial 3 6 9), conformément aux dispositions légales en vigueur.

Entendu le rapport de présentation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la législation en vigueur relative aux baux commerciaux ;

**Considérant** la disponibilité à venir du local commercial situé au 4 rue du 15 janvier 1872 à Sainte-Marie ;

**Considérant** l'intérêt manifesté par Mme Coralie OLLIVIER, future gérante d'une entreprise de traiteur-épicerie, pour le local ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la location du local commercial à Madame Coralie OLLIVIER, ou toute personne morale qui s'y substituera ;
- Autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

*Madame le maire propose la diffusion du support transmis par Madame Ollivier, au travers duquel celle-ci présente son parcours ainsi que son projet.*

*Madame Ollivier est originaire de Sainte-Marie, issue d'une famille de restaurateurs, elle est passionnée par la cuisine. Elle porte un projet visant à créer un lieu de vie et de lien social autour d'un concept polyvalent et chaleureux. L'objectif est de répondre aux besoins de proximité, de participer à la redynamisation du bourg et de valoriser les producteurs locaux.*

*L'activité commerciale envisagée proposerait une offre diversifiée comprenant :*

- *Une activité de traiteur, avec des plats fait maison à emporter, des planches apéritives, de la charcuterie et des viandes à la coupe ainsi que des prestations pour des événements privés ;*
- *Une offre snack, rapide et équilibrée, privilégiant des produits locaux ;*
- *Un espace salon de thé qui offrira des goûters traditionnels et boissons chaudes et permettra de créer du lien, notamment intergénérationnel*
- *Une partie épicerie qui proposera des produits locaux, de l'épicerie fine et des produits de première nécessité.*

*Le projet se veut polyvalent, chaleureux et accessible à tous. Il présente un réel intérêt pour la commune, en ce qu'il participe à la dynamisation du centre-bourg, constitue un vecteur de lien social et propose un service de proximité à destination des habitants.*

*Madame le maire précise que trois autres porteurs de projet se sont également manifestés. Le projet présenté par Mme Ollivier a été retenu dans la mesure où il est apparu comme le plus adapté aux besoins du territoire et présentant les garanties de viabilité les plus solides.*

*Le projet est salué par les membres du conseil municipal qui expriment le souhait que la population s'engage dans le soutien au commerce de proximité.*

LM FB

## Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

### Délibération n° 07 : Mise à disposition de salles communales en période électorale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

**Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date des élections municipales et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

**Considérant** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition des salles communales en période électorale et préélectorale ;

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré leur intention de candidater aux élections municipales 2026, pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une des salles municipales, dans les conditions suivantes :

Salle	Période	Fréquence	
		1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>nd</sup> tour
Salle des Ardoisières	Période électorale	1 mise à disposition	1 mise à disposition
Salle Henri Lucas ou espace associatif	Période préélectorale et électorale	4 mises à disposition	1 mise à disposition

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les plannings établis et avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales ou au fonctionnement des services.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Madame le maire, ou son représentant, est autorisée à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices en cas de nécessité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider les principes de mise à disposition de salles communales, tels qu'ils figurent dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

## Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

### Délibération n° 08 : Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine

**Vu** la délibération n° 85 du 15 décembre 2022, relative à la convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** la proposition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, de proroger la convention pour l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35) joint à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant à la convention d'adhésion au CAU35, joint à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

## Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

### Délibération n° 09 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Déplacement du compteur eau potable pour les anciens bureaux GT Ouest	SAUR	654,00 €
Branchemet eau potable pour la maison GT Ouest	SAUR	1 521,37 €
Lave-vaisselle pour la salle des Ardoisières	Froidaniel	5 040,00 €
Carburant GNR pour l'atelier technique (2000 litres)	Transport Yvoir	2 300,00 €
Remplacement de la lampe d'un projecteur du stade de la Roche	Inéo réseaux	830,40 €
Fournitures administratives 2026	Fabrègue	1 490,68 €
Laine de roche pour l'isolation phonique du bureau des permanences de la mairie	Chausson matériaux	327,95 €
Impression 1 150 bulletins municipaux – Janvier 2026	P2ID	1 466,40 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
19/01/2026	YW 290	910 m <sup>2</sup>	315 000,00 €	Me Gwénolé CAROFF

***Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.***

## Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

### Délibération n° 10 : Cession de la parcelle YC 26

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de cession de la parcelle YC 26, située en zone Natura 2000, au profit du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 8 octobre 2025 ;

**Considérant** la manifestation d'intérêt du service foncier des infrastructures du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour la parcelle YC 26 d'une surface de 18 800 m<sup>2</sup> ;

LM FB



- Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :
  - Approuver la cession de la parcelle cadastrée YC 26, d'une surface de 18 800 m<sup>2</sup>, au prix de 0,26€/m<sup>2</sup>, soit 4 888,00 €, au profit du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
  - Autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

#### **Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

- Madame le maire précise que la parcelle YC 26 est située dans les marais, à l'est de la commune et au sud de la route départementale 177. Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'est porté acquéreur de la parcelle YC 26 dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires et de sa politique environnementale en faveur de la biodiversité. Le CD35 préempte régulièrement des parcelles en zone de marais.*

### **Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026**

#### **Délibération n° 11 : PERM Taranis – Recours gracieux**

- Vu** la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines dit permis « Taranis », déposée par la société Breizh Ressources
- Vu** les arrêtés ministériels du 3 décembre 2025 accordant les permis exclusifs de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantal, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes à la société Breizh Ressources, et notamment le PERM dit permis « Taranis » ;
- Vu** le vœu n°2 du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie, en date du 12 décembre 2024, à l'encontre du projet exclusif de recherche de mines « Taranis » ;
- Vu** la délibération n°96 en date du 12 décembre 2024, relative au refus de l'accès aux parcelles communales et aux parcelles de frairie ;
- Considérant** la démarche de recours gracieux portée par l'association Eau et Rivières de Bretagne, partagée par le collectif Stop Taranis, à destination de Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'Industrie ;
- Il est proposé à l'assemblée délibérante d'associer la commune à ce recours gracieux.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- Les élus sont appelés à voter « oui » en cas d'accord pour associer la commune au recours gracieux, ou « non » en cas de désaccord.

LM FB

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- voix pour : 13
- voix contre : 2
- abstentions : 0

En conséquence, le Conseil municipal :

- Accepte d'associer la commune au recours gracieux présenté en objet de la délibération ;
- Adopte la délibération.

*Monsieur Hédan interroge sur le recours gracieux : il souhaite connaître les raisons de sa présentation ainsi que les motifs pour lesquels la commune est appelée à s'y associer.*

*Madame le Maire rappelle l'historique du dossier relatif au PERM Taranis ; La commune a reçu un courrier estampillé « confidentiel » de la part de la Préfecture du Morbihan relatant le projet de PERM Taranis. Après réception de ce courrier, aucune communication n'a été effectuée par la Préfecture concernant la procédure de mise à disposition du public.*

*Du point de vue de la commune, cette absence de communication constitue un manque de transparence et un vice de forme dans la procédure d'instruction du PERM ; Les mesures de publicité n'ont pas été correctement menées, ne permettant pas aux citoyens de s'exprimer sur le projet.*

*Ce défaut de transparence avait conduit la commune à adopter un vœu à l'encontre du projet, ainsi qu'une délibération pour refuser l'accès aux parcelles communales et aux parcelles de frairies.*

*Le PERM Taranis a été accordé par arrêté ministériel le 3 décembre 2025. La procédure de recours gracieux engagée à son encontre est strictement encadrée ; le recours doit être déposé dans les deux mois suivant l'arrêté, soit avant le 3 février 2026.*

*Le recours gracieux entraîne un sursis à statuer d'une durée de 2 mois, permettant aux opposants au projet de disposer d'un délai supplémentaire pour envisager, le cas échéant un autre recours, potentiellement contentieux. Cependant, pour être examiné, un recours gracieux doit présenter un caractère suffisamment étayé et être soutenu par suffisamment d'acteurs (associations, collectivités territoriales...).*

*Il est ici précisé que Madame Cathy BASSEVILLE avait donné procuration à Monsieur Claude REGENT pour la séance ; Il n'a pas souhaité se prononcer pour son compte, n'ayant pas échangé du sujet en amont avec l'intéressée. Pour rappel, la délibération a été ajoutée à l'ordre du jour en début de séance.*

20h28 : arrivée de Guylaine BLAIRET

## Questions et informations diverses

### **Jurés d'assises**

A la demande de la Préfecture, un tirage au sort a été effectué sur la liste électorale pour désigner six électeurs susceptibles d'être appelés en tant que jurés d'assises au cours de l'année 2027 (personnes nées avant le 31 décembre 2003).

### **Médicibus**

Le Médicibus proposera des créneaux de soins dentaires à Sainte-Marie le 10 février 2026. Il sera stationné entre l'église et la médiathèque. Les modalités de prise de rendez-vous seront communiquées par la CPTS.

### **Panneaux de présentation des fours**

La commune envisage d'apposer des panneaux retraçant l'histoire des fours de la commune encore actifs, du même type que ce qui a été fait à la Chapelle Saint-Jean d'Epileur. Les associations des fours ont été associées à la démarche. Pour le moment les fours du Pâtis David, des Landriaux et du Pont d'Aval ont transmis des éléments permettant la création de ces panneaux et l'entreprise Nuances propose un devis s'élevant à 1 664,40 € TTC pour la création des visuels et la fourniture des panneaux et pupitres.

Les panneaux des fours de Livouy et de la Jouvergnais pourront être créés à postériori, à réception des éléments permettant leur réalisation.

LM FB

**Dates des prochaines commissions :**

- Commissions finances : jeudis 29 janvier et 12 février 2026, 17h00.

**Date du prochain Conseil municipal**

- Jeudi 26 février 2026, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 20h42.

Le secrétaire de séance,  
Loïc MATHURIN



Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

  
